



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** KEIM DISPERSION-REMOVER

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation**

A utiliser pour l'élimination des peintures à dispersion au latex à base de styroacrylates ou d'acrylates purs, de laques à base de résines acryliques, de systèmes de pontage de fissures et d'enduits à base de résine synthétique, sur enduits, béton ou pierre naturelle.

· **Utilisations déconseillées** Toute autre utilisation est déconseillée.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

KEIM FRANCE SAS

ZAC Les Portes du Dauphiné / 55, Chemin de Mûre / F-69780 St Pierre de Chandieu

Tel. +33 4 72 09 05 09 / Fax +33 4 78 40 16 21

www.keim.com / info@keim.fr

· **Service chargé des renseignements:**

Téléphone: 04 72 09 05 09

E-Mail: info@keim.fr

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

GBK GmbH Global Regulatory Compliance

Emergency number: +49(0)6132/84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Conseils de prudence**

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 1)

P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange thixotrope de solvants et de tensioactifs

Composants dangereux:

Numéro CE: 918-481-9 Numéro index: 649-327-00-6 Reg.nr.: 01-2119457273-39-XXXX	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	2,5-<10%
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4 Reg.nr.: 01-2119491296-29-XXXX	butanedioïque, sulfo, ester 1,4-bis(2-éthylhexylique), sel de sodium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	0,1-≤2,5%
CAS: 142-16-5 EINECS: 205-524-5 Reg.nr.: 01-2119524002-60-XXXX	Di(2-éthylhexyl) Maleate ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410	0,1-<0,25%
Numéro CE: 906-170-0 Reg.nr.: 01-2119475445-32-XXXX	Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle	50-75%

- **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
En cas d'apparition de symptômes ou en cas de doute, faire appel à un médecin.
Nous recommandons de présenter cette fiche de sécurité au médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 2)

- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Tenir les sujets au chaud et au calme.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et le pharynx avec de l'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Épaisse fumée noire en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition dangereux est dangereuse pour la santé.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxydes de carbone (CO_x)
Oxyde d'azote (NO_x)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz et les vapeurs.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Veiller aux mesures de protection (voir paragraphes 7 et 8).

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 3)

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Veiller à une aération suffisante.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaler les vapeurs.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser pénétrer dans le sol, les eaux ou les canalisations.

Se conformer aux réglementations locales.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Assurer une aération suffisante.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant ininflammable (sable, terre, Diatomite, vermiculite).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Eviter le contact avec la peau ou les yeux.

Ne pas inhaler les aérosols.

En cas de formation d'aérosols, prévoir des protections spéciales (extraction, masque).

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Équipement de protection individuelle voir le chapitre 8 (8.2).

Suivre les consignes légales de protection et de sécurité.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conservé dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Conservé les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 4)

Stocker à une température comprise entre 5°C et 35°C.
Respecter les instructions sur l'étiquette.

- **Classe de stockage:** 11
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Numéro CE. 906-170-0
TRGS 900, AGW, valeur à long terme : 8 mg/m³ ; 1,2 ppm

· DNEL

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Inhalatoire	Long-term - local effects	5 mg/m ³ (consommateur) 8,3 mg/m ³ (travailleur)
-------------	---------------------------	---

577-11-7 butanedioïque, sulfo, ester 1,4-bis(2-éthylhexylique), sel de sodium

Oral	Long-term - systemic effects	17,86 mg/kg bw/day (consommateur)
Dermique	Long-term - systemic effects	160,71 mg/kg bw/day (consommateur) 267,86 mg/kg bw/day (travailleur)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects	559,01 mg/m ³ (consommateur) 1.889,1 mg/m ³ (travailleur)

142-16-5 Di(2-ethylhexyl) Maleate

Dermique	Long-term - systemic effects	2,5 mg/kg bw/day (travailleur)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects	7 mg/m ³ (travailleur)

· PNEC

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Aquatic compartment - freshwater	0,018 mg/l (Eau douce)
Aquatic compartment - marine water	0,0018 mg/l (Eau de mer)
Aquatic compartment - water, intermittent releases	0,18 mg/l (non spécifiée)
Aquatic compartment - sediment in freshwater	0,16 mg/kg sed dw (Sédiment d'eau douce)
Aquatic compartment - sediment in marine water	0,16 mg/kg sed dw (Sédiments marins)

577-11-7 butanedioïque, sulfo, ester 1,4-bis(2-éthylhexylique), sel de sodium

Aquatic compartment - freshwater	0,18 mg/l (Eau douce)
Aquatic compartment - marine water	0,018 mg/l (Eau de mer)
Aquatic compartment - sediment in freshwater	17,789 mg/kg sed dw (Sédiment d'eau douce)
Aquatic compartment - sediment in marine water	1,779 mg/kg sed dw (Sédiments marins)

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 5)

Terrestrial compartment - soil	1,04 mg/kg dw (Sol)
Sewage treatment plant	122 mg/l (Station d'épuration)
142-16-5 Di(2-ethylhexyl) Maleate	
Aquatic compartment - freshwater	0,001 mg/l (Eau douce)
Aquatic compartment - marine water	0,0001 mg/l (Eau de mer)
Aquatic compartment - sediment in freshwater	15,95 mg/kg sed dw (Sédiment d'eau douce)
Aquatic compartment - sediment in marine water	1,595 mg/kg sed dw (Sédiments marins)
Terrestrial compartment - soil	3,19 mg/kg dw (Sol)
Sewage treatment plant	100 mg/l (Station d'épuration)
Oral secondary poisoning	20 mg/kg food (non spécifiée)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les aérosols.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Filtre combiné A2/P2

· **Protection des mains:** Gants de protection

· **Matériau des gants**

Adapté par exemple:

Caoutchouc nitrile

KCL Camatril

Epaisseur recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 6 (> 480 min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Lunettes de protection hermétiques

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 6)

- **Protection du corps:**
Vêtements de travail protecteurs
Vêtement de protection résistant aux solvants
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
Consulter le chapitre 12 et 6.2
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

- **État physique** Liquide
- **Couleur:** Jaunâtre
- **Odeur:** Fruitée
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 100 °C
- **Inflammabilité** Non déterminé.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure:** 0,9 Vol %
- **Supérieure:** 23,5 Vol %
- **Point d'éclair** 62 °C (Pensky-Martens)
- **Température d'auto-inflammation** 190 °C
- **Température de décomposition:** Non déterminé.
- **pH à 20 °C** 7-8* (1 Gew-%) (pH-Elektrode)
- **Viscosité:**
- **Viscosité cinématique à 20 °C** 5000-7000* mm²/s
- **Dynamique:**
- **Solubilité**
- **l'eau:** Emulsionnable

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

142-16-5	Di(2-ethylhexyl) Maleate	7,24
	Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle	1,4

- **Pression de vapeur à 20 °C:** 0,6 mbar
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1,0-1,1* g/cm³ (Pyknometer)
- **Densité relative** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

*Les valeurs se rapportent au produit venant d'être fabriqué et peuvent évoluer dans le temps.

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 7)

· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	237,8 g/l (Richtlinie 2010/75/EU)
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable en cas d'utilisation et de stockage normaux.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation.
Réaction exothermique.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acides

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 8)

Bases

Agent oxydant

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Épaisse fumée noire en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition dangereux est dangereuse pour la santé.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone (COx)

Oxydes nitriques (NOx)

Pas de produits de décomposition dangereux en cas de manipulation et de stockage corrects.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) >2.250 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>11 mg/l (rat)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	>4.951 mg/l /OECD 4 (rat) (Vapeurs)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Déssèche la peau.

Le contact fréquent et prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

· **En cas d'inhalation:** Irritation possible.

· **En cas d'ingestion:** Irritation possible.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 9)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**
Une exposition excessive, par exemple en cas de mauvaise ventilation à l'intérieur, peut provoquer une vision floue. Celle-ci est réversible en cas d'apport d'air frais.
Aucune étude expérimentale connue.
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sur la toxicologie sont issues des propriétés des constituants.
 - **Toxicité subaiguë à chronique:**
 - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) néant**
 - **11.2 Informations sur les autres dangers**
- | |
|---|
| · Propriétés perturbant le système endocrinien |
| Aucun des composants n'est compris. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

EC 50/48h	112-150 mg/l (Daphnia)
ErC50/72h	>85 mg/l (algues)
LC 50/96 h	18-24 mg/l (poisson)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable.

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle	97 (28d) %
--	------------

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Facteur de bioconcentration (FBC)

577-11-7	butanedioïque, sulfo, ester 1,4-bis(2-éthylhexylique), sel de sodium	9,33
142-16-5	Di(2-éthylhexyl) Maleate	3,61

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 10)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indication AOX:**
En raison des composants qui ne contiennent pas d'halogènes organiques, le produit ne contribue pas à la charge AOX de l'eau.
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE:**
En l'état actuel de nos connaissances, le produit ne contient pas de métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE.
- **Indications générales:**
Les informations sur la écotoxicologie sont issues des propriétés des constituants.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Eliminer selon les réglementations locales.

· **Catalogue européen des déchets**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 01 17*	déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 11)

- | | |
|--|---|
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Marine Polluant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | N'est pas un produit dangereux selon les directives de transport. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Non pertinent.
- **ANNEXE I SUBSTANCES D'EXPORTATION DÉCLARABLES POUR LES EXPLOSIFS en quantités > 1 %.**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 12)

Prescriptions nationales:**Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****observé:**

TRGS 200 (Allemagne)

TRGS 500 (Allemagne)

TRGS 510 (Allemagne)

TRGS 900 (Allemagne)

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 sans objet**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour les substances suivantes contenues dans la préparation :

Numéro CE: 918-481-9 Numéro index: 649-327-00-6 Reg.nr.: 01-2119457273-39-XXXX	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066
CAS: 577-11-7 EINECS: 209-406-4 Reg.nr.: 01-2119491296-29-XXXX	butanedioïque, sulfo, ester 1,4-bis(2-éthylhexylique), sel de sodium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315
CAS: 142-16-5 EINECS: 205-524-5 Reg.nr.: 01-2119524002-60-XXXX	Di(2-éthylhexyl) Maleate ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Service établissant la fiche technique: Keimfarben Allemagne, Service Sécurité Produits**Acronymes et abréviations:**

BOELV: Binding Occupational Exposure Limit Values

OELV: Occupational Exposure Limit Value

VLEP: Valeurs limites d'exposition professionnelle

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 14)



Page : 14/14

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 23.07.2024

Numéro de version 1.0

Révision: 23.07.2024

Nom du produit: KEIM DISPERSION-REMOVER

(suite de la page 13)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
EC10: Effective concentration at 10% mortality rate.
EC50: Half maximal effective concentration.
LC10: Lethal concentration at 10% mortality rate.
NOEC: No observed effect concentration.
REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) No.1907/2006)
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

FR